

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 30 janvier 2020

\*Date d’Affichage : 30 janvier 2020

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 23

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 6

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

L’an deux mil vingt, le jeudi six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

**ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Christian LE PAGE, Pierre FULCHIR, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG.

Formant la majorité des membres en exercices

**POUVOIRS :**

Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER  
Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Madame Laurence BERNHARDT  
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE  
Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART  
Madame Laurence AUSSEIL a donné pouvoir à Madame Aude MISSENARD  
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Pierre FULCHIR, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20h32.

- ⤵ Monsieur le Maire propose une modification de l’ordre des points à l’ordre du jour et de passer le point n°4 sur l’approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme en premier pour permettre de libérer plus tôt M. DECHERON du Bureau d’Etudes, qui est venu en appui technique sur ce sujet.
- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 5 décembre 2019.
- ⤵ Monsieur Pierre FULCHIR dit que dans la partie questions diverses, la proposition sous forme de courrier qu’il a remis en séance n’a pas été jointe au PV et que cela aurait été apprécié car ce courrier était un protocole d’accord.

Le document a été reproduit ci-après :

***Présentation et proposition au conseil municipal du 5/12/2019  
dans les questions diverses***

**Suite aux diverses remarques faites au conseil municipal du 26/9/2019  
concernant les nuisances , ce qui suit pourrait être une solution à envisager :**

***Mise à disponibilité d'une salle pour les jeunes***

**Cette proposition pourrait se faire en accord avec la municipalité, les jeunes  
et leurs familles lors d'une rencontre avec l'ensemble des élus à la Cantinoise**

**Construire un projet avec un protocole d'accord et un règlement intérieur  
avec les jours d'ouverture et les horaires qui seraient fixés ainsi que la  
désignation de certains jeunes qui pourraient être responsables de l'ordre et  
de la bonne tenue de la salle**

**A votre réflexion**

**Merci**

**Pierre Fulchir  
Conseiller Municipal  
Conseiller Communautaire**

- Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 5 décembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité en prenant en compte les remarques ci-dessus.
- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier 2020.
- ✎ Monsieur Pierre FULCHIR fait une suggestion en disant que dans les différents tableaux concernant le projet du gymnase il manque les différentes pénalités sur les retards et malfaçons éventuels et qu'il ne faut pas les oublier.
- ✎ Monsieur le Maire dit que cela ne sera pas oublié et que ce n'était pas l'objet de la présentation du projet.
- Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité en prenant en compte les remarques ci-dessus.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 001/2020 du 15 janvier 2020** : renouvellement d'un contrat d'assistance à l'utilisation du logiciel GEO-URBA.NET version web, pour un coût de 897,60 € TTC pour l'année 2020.

**Décision n° 002/2020 du 15 janvier 2020** : Mise en place du logiciel rendez-vous On Line avec la société JVS – MAIRISTEM, pour un coût de 2 741,76 € TTC pour l'année 2020 pour la gestion entre autres des rdv CNI et Passeports.

**Décision n° 003/2020 du 16 janvier 2020** : Signature d'un avenant prolongeant la durée de location d'un appartement situé au 74 rue de Paris au 1<sup>er</sup> étage.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME :**

### **1. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

#### **1) Les objectifs de la révision du PLU**

Par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2017, la commune de Viarmes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de la révision du PLU portaient sur les points suivants :

- intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme, notamment les lois Grenelle I et II, ALUR ;
- intégrer les évolutions des documents supra-communaux ;
- poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville ;
- assurer le développement économique de la commune ;

- veiller à une utilisation économe des espaces urbains ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages urbains ;
- préserver les espaces naturels, notamment le corridor écologique ;
- protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers ;
- maîtriser les risques liés aux ruissellements et aux coulées de boue ;
- rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement.

## 2) Les étapes de la procédure de révision du PLU

Dès le lancement de la révision du PLU, un travail de **diagnostic du territoire et d'analyse de l'état initial de l'environnement** a été mené (**1<sup>ère</sup> partie du Rapport de Présentation**). Il a permis de définir **les principaux enjeux de la commune**.

Ces enjeux ont été déclinés en **orientations générales** au sein du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui constitue le projet de ville à l'horizon 2030. Ces orientations sont réparties dans deux grands axes :

- *Axe 1 : Viarmes, un pôle de centralité conforté ;*
- *Axe 2 : Un environnement préservé et un cadre de vie de qualité pour Viarmes.*

Le PADD a été présenté aux **Personnalités Publiques Associées (PPA)** lors d'une réunion organisée le 31 mai 2018.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été **débatu en Conseil Municipal** le 28 juin 2018.

Suite au PADD, **six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ont été définies afin de donner un cadre à l'évolution de certains secteurs :

- |   |  |
|---|--|
| 1) Centre-ville                               | 4) Aménagement des espaces sportifs              |
| 2) Aménagement de la zone du « Fréchet »      | 5) Aménagement du secteur Davanne                |
| 3) Extension de la zone d'activités de l'Orme | 6) OAP Biodiversité (sur l'ensemble de la ville) |



*Les secteurs OAP retenus sur Viarmes (Actipolis)*

Les orientations du PADD et des OAP ont ensuite été traduites dans **un règlement**, comprenant des dispositions écrites et **un plan de zonage**, qui définit ce qu'il est possible ou non de construire sur un terrain comme : les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières, la hauteur et l'emprise au sol des constructions, les espaces verts à réaliser ou protégés, l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, etc.

Le PLU comporte également **des annexes**, sous formes de plans et de notices techniques, qui apportent des informations complémentaires. Elles comprennent notamment la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les périmètres liés aux risques naturels (gypse, retrait-gonflement des sols argileux, ...), au Droit de Préemption Urbain (DUP), etc.

Une fois la réalisation de l'ensemble des documents précédemment cités, **le rapport de présentation** a pu être complété d'une part avec **les explications des choix retenus** (2<sup>ème</sup> partie du rapport de présentation), qui expose les choix retenus dans le cadre de la révision du PLU pour établir chaque document qui le compose (PADD, OAP, règlement, plan de zonage), qui présente la compatibilité avec les normes et documents supra-communales et qui comprend l'évaluation environnementale. D'autre part, le rapport de présentation comprend également **le résumé non technique de l'évaluation environnementale** (3<sup>ème</sup> et dernière partie du rapport de présentation).

**Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a été saisie en septembre 2018** afin qu'elle détermine si le projet de Plan Local d'Urbanisme devait faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale. Dans sa décision n°95-029-2018 en date du 16 novembre 2018, et en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé que la révision du PLU devait faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Celle-ci est présente dans la 2<sup>ème</sup> partie du rapport de présentation « *Les explications des choix retenus* ».

Le **projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation tiré** lors du conseil municipal du 04 avril 2019. La **concertation** a été organisée du lancement de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, mais également au-delà pour certaines modalités. Elle a pris la forme suivante :

- **2 réunions publiques** : le 1<sup>er</sup> juin (présentation du PADD) et le 16 novembre (présentation des OAP et des grandes évolutions réglementaires) ;
- **des articles dans le journal municipal « de Source Viarquoise »** n°47, n°48, n°49, mais également après l'arrêt du PLU en conseil municipal (n°50 et n°51) ;
- **un questionnaire** distribué à l'ensemble des foyers viarquois en amont des réunions publiques et du débat sur le PADD en conseil municipal (246 réponses sur 2 400 questionnaires distribués) ;
- **une exposition évolutive** en mairie, composée de 8 panneaux et complétée à chaque étape de la procédure (panneaux qui restent dans le hall de la mairie jusqu'à l'approbation) ;
- **la possibilité de déposer des observations** par courrier, sur un registre en mairie ou via un formulaire directement sur le site internet de la ville jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- **la création d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet** de la ville, alimentée également après l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, notamment lors de la phase d'enquête publique.

Consécutivement à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, **le projet de PLU a été transmis pour avis** aux Personnalités Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). De plus, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie et **un passage en commission s'est tenu le 24 mai 2019. La synthèse desdits avis, ainsi que les réponses apportées par la commune sont consultables dans le tableau annexé à la délibération.**

**L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2019 inclus**, soit 32 jours consécutifs, dans de bonnes conditions. Durant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a tenu **5 permanences** et le public a pu déposer des observations sur un registre papier en mairie, mais également par courriel sur le site internet de la commune. L'enquête publique a été clôturée le 5 octobre 2019 avec **48 observations**, dont 13 sont parvenues par courriers adressés au commissaire enquêteur et 8 par courriels. **L'une des observations a été portée par la Ville** afin de tenir compte d'une étude d'aménagement réalisée sur la zone du Fréchet. Le commissaire enquêteur, dans son rapport, relève que *« Le public ne remet pas en cause le fondement des grandes orientations du PLU, mais formule des observations qui visent à réexaminer certains projets, afin de les rendre compatibles avec leur vision de la ville ».*

**Le Commissaire Enquêteur a repris les observations du public, celles des Personnalités Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la CDPENAF** dans son procès-verbal de synthèse remis à la Ville le 14 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a également posé des questions complémentaires. La Ville de **Viarques a rédigé un mémoire** dans lequel elle a répondu précisément à chaque observation et s'est engagée à apporter des modifications ou des ajustements, transmis au commissaire enquêteur le 14 novembre 2019.

Suite à la réception du mémoire en réponse de la Ville, le Commissaire Enquêteur a rédigé son **rapport d'enquête publique, comprenant son avis et ses conclusions motivées**. Il a été adressé à la Ville le 18 novembre 2019. Dans son rapport, le commissaire enquêteur précise que *« Le projet de révision du PLU n'a pas été remis en cause dans son principe, mais des oppositions des habitants ont nécessité un approfondissement par la commune qui a pris en compte certains éléments pour adapter son projet ».*

Le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Viarmes, **avec une réserve** : « *de respecter les engagements pris par la commune pour la mise en œuvre des propositions du public et des personnes publiques qu'elle a acceptées et d'apporter les modifications consécutives dans les différents documents du PLU* ». **Le rapport, ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont annexés à la délibération.**

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal du 4 avril 2019 a donc fait l'objet de **modifications et compléments** afin de tenir compte des avis PPA, de la MRAe, de la CDPENAF, du public et du commissaire enquêteur. Il est précisé que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté le 4 avril 2019.

Enfin, il est rappelé qu'au cours des différentes étapes de la révision, chaque document composant le PLU a été abordé lors de **comités techniques et comités de pilotage**, permettant d'échanger, d'amender et de valider ces documents.

### **3) Les principales modifications apportées au projet de PLU arrêté**

Après avoir analysé les diverses contributions et observations issues des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF, du public et du commissaire enquêteur, le projet de PLU arrêté en conseil municipal du 4 avril 2019 a été modifié sur certains points. Il est important de relater plus particulièrement les principales modifications suivantes :

- **Secteur Davanne (zone AUa)** : aucun projet n'étant pour le moment défini, dans l'attente de la définition et validation d'un projet, la zone est classée en 2AUa, signifiant que son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Cela signifie également que les habitants pourront venir s'exprimer spécifiquement sur un projet lors d'une enquête publique qui aura lieu à cet effet.

L'OAP portée sur ce secteur est également revue afin de supprimer le principe d'accès motorisé depuis l'avenue John Kennedy.

- **Le périmètre de la zone AUd** est aligné sur les fonds de jardin des maisons de la rue de Paris.
- **Le projet de mutation du centre technique municipal (CTM)**, avenue John Kennedy, est maintenu, car il s'agit d'un site mutable identifié pour l'atteinte des objectifs du SDRIF. Cependant, compte tenu de sa proximité immédiate avec le tissu pavillonnaire, un sous-secteur UAc est créé, au sein duquel les hauteurs sont limitées à 9 mètres au faitage et à 3 niveaux (R+1+Combles), alors que la hauteur est limitée à 12 mètres dans le reste de la zone UA et à 8 mètres en zone UG (secteurs pavillonnaires).

- **Secteur du Fréchet (zone AUb)** : afin de tenir compte de l'étude récemment réalisée conjointement avec le PNR Oise - Pays de France, l'OAP est précisée, notamment sur les points suivants : répartition de la programmation des logements, sur la gestion des eaux pluviales et sur l'organisation des différents espaces (équipements, logements, espaces verts et publics).

Le périmètre de l'espace vert à protéger (EVP) est également élargi sur une partie de la frange ouest du site.

Le périmètre de la zone AUb est également corrigé afin de sortir une parcelle bâtie, située rue Jules Ferry, qui n'est pas intégrée au projet d'aménagement de la zone AUb. Il s'agissait en effet d'une erreur matérielle.

- **Zone Ncep (Sherwood Parc)** : Les règles de hauteurs et encadrant la surface de plancher sont rétablies comme dans le PLU actuel compte tenu du plan de gestion environnemental, écologique et paysager en cours d'élaboration, initié par l'inspectrice des sites. Il est en effet nécessaire de laisser une « certaine marge » dans le règlement afin qu'un projet qualitatif puisse être défini. Ce plan permettra de préserver l'intégrité du site classé et de réduire les impacts sur

la fonctionnalité du corridor écologique. Il est à noter que le projet devra être validé par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le périmètre de la zone a également évolué afin de le délimiter précisément à l'activité du parc accrobranche existant pour mieux l'encadrer. À ce titre, la partie du golf est exclue du sous-secteur Ncep pour être classée en zone N. Le périmètre du sous-secteur Ncep est arrêté à 13,2 ha (contre 13,6 ha dans le projet de PLU arrêté), dont la très grande partie est couverte par un périmètre de protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Verts à Protéger (EVP). Enfin, un périmètre EBC d'une superficie d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, qui était délimité sur la plaine non boisée, est déclassé afin de délimiter un périmètre suffisant pour l'aménagement des installations nécessaires au maintien de cette activité.

- **Classement de deux espaces boisés en zone N** (parc de Touteville et boisement à proximité du tir à l'arc). Ces deux espaces étaient classés en zone NI. Cependant, afin de préserver leur vocation d'espaces naturels, ils sont classés en zone N.
- **Limitation de l'emprise au sol en zone Nc (20%) et NI (30%)** afin d'inscrire une limite de constructibilité à ces deux secteurs inscrits en zone Naturelle (N).
- **Pollution des sols** : afin de prendre en compte la présence sur la commune des sites recensés dans la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), une disposition relative aux sites et sols pollués a été ajoutée dans le règlement. « *Sur ces sites, tout changement d'usage doit s'accompagner d'un diagnostic en amont du projet afin de rechercher une éventuelle pollution* ». L'objectif étant de garantir, en cas de mise en évidence d'une pollution avérée, la compatibilité du site avec les usages projetés grâce à la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.
- **Compatibilité avec le SDRIF** : l'objectif de construction de logements et démographique fixé dans le PADD à l'horizon 2030 est adapté afin d'être rendu compatible avec l'objectif du SDRIF de densification de 15% des espaces d'habitat et des espaces urbanisés. En effet, les emplois et logements créés sur ZAC de l'Orme (AUI) et la zone du Fréchet (AUb) ne doivent pas être comptés pour l'atteinte de cet objectif de 15%. L'objectif est donc porté à 36 logements par an (contre 34 dans le projet de PLU arrêté), ce qui porte à 6 180 le nombre d'habitants (6 024 dans le projet de PLU arrêté), soit 911 habitants supplémentaires par rapport à 2013, dont 95 liés à la construction de l'EHPAD sur la zone du Fréchet.
- **Cahiers des recommandations** : il est rappelé aux pétitionnaires, dans le règlement, de se reporter au cahier des recommandations architecturales et au cahier des clôtures, réalisés par le PNR Oise-Pays de France, ainsi qu'au cahier des prescriptions architecturales et paysagères portant spécifiquement sur le périmètre de la ZAC de l'Orme, qui sont annexés au PLU. Ces documents proposent en effet des solutions respectueuses de l'architecture locale pour mettre en valeur le territoire et pour la ZAC de l'Orme, il favorise son intégration paysagère et environnementale.
- **Espèces allergisantes** : Afin de prendre en compte le caractère allergisant des pollens de certaines espèces et ainsi limiter les problèmes de santé liés, *toute plantation d'espèce présentant un potentiel allergisant fort est interdite. Les espèces présentant un potentiel allergisant modéré peuvent être présentes uniquement de manière ponctuelle* ».
- **Modification du plan de zonage sur le site qui devait accueillir la nouvelle gendarmerie ou son extension éventuelle** (au nord de Carrefour Market). La zone destinée aux équipements (UF) est supprimée au profit d'une zone naturelle (N).
- **Création d'un espace vert à protéger** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur une zone humide située à proximité de l'Ysieux.

- **Suppression de l'emplacement réservé H** pour la création d'un parking paysager (centre-ville).
- **Modifications des règles à l'intérieur de la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha.** Conformément au SDRIF, des dispositions particulières sont prévues en zone N et A afin de permettre « *les occupations et utilisations du sol liées à une activité agricole, assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt (production forestière, accueil du public, missions écologiques et paysagères) et à condition de respecter une marge de retrait permettant l'accès, le contournement et l'entretien autour des bâtiments* ». Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables dans les secteurs Ace et Nce (à l'exclusion du sous-secteur Ncep) qui correspondent au corridor écologique.
- **Classement de deux Espaces Boisés Classés (EBC) en zone naturelle (N).** Ces espaces étaient classés en zone agricole (A) dans le précédent PLU. Or, un classement en zone N est plus cohérent avec leur état boisé.
- **Compléments et précisions ajoutés à l'ensemble des documents du PLU :** du diagnostic aux annexes.

Toutes les évolutions apportées sont présentées et justifiées dans le tableau de synthèse des avis PPA et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique du Commissaire Enquêteur.

#### 4) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le commissaire enquêteur ayant un rendu un avis favorable sur le projet de PLU et compte tenu des évolutions apportées au projet arrêté en conseil municipal du 4 avril 2019, permettant de tenir compte des observations des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF, des habitants dans le cadre de l'enquête publique et du commissaire enquêteur, aujourd'hui, **le Plan Local d'Urbanisme de Viarmes est prêt à être approuvé en conseil municipal.**

**Le PLU à approuver se compose des pièces suivantes :**

- Le rapport de présentation
  - le diagnostic et l'état initial de l'environnement
  - les explications des choix retenus, comprenant l'évaluation environnementale
  - le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement, composé des pièces écrites et graphiques ;
- les annexes au PLU

En outre sont annexés à la délibération :

- le tableau de synthèse des avis PPA, comprenant les réponses de la Ville ;
- le rapport du Commissaire Enquêteur, comprenant les réponses de la ville aux observations du public ;
- la note de présentation ci-présente.

Dans ce contexte, **le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PLU.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;*  
*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;*  
*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*  
*Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;*  
*Vu le Code de l'Urbanisme ;*  
*Vu les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUIF, SRCE, SDAGE, Charte du PNR, etc.) ;*  
*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et la modification approuvée le 26 avril 2012 ;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définie les objectifs de ladite révision et fixée les modalités de la concertation ;*  
*Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;*  
*Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 95-029-2018, après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du PLU, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé ;*  
*Vu les avis des Personnalités Publiques Associées (PPA) consultées sur le projet de PLU arrêté ;*  
*Vu l'avis n°MRAe 2019-38 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PLU ;*  
*Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suite au passage en commission le 24 mai 2019 ;*  
*Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 23 mai 2019, désignant Madame LE FEUVRE en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ;*  
*Vu l'arrêté municipal 159/2019, en date du 24 juillet 2019, prescrivant la mise à enquête publique du PLU de Viarmes en cours de révision ;*  
*Vu l'avis d'enquête publique sur la révision du PLU et les publications dans 2 journaux, l'Echo Régional et la Gazette du Val d'Oise, les 14/08/2019 et 11/09/2019.*  
*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2019 au 5 octobre 2019 inclus dans de bonnes conditions et conformément aux modalités définies ;*  
*Vu les observations du public formulées durant l'enquête publique, synthétisées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du commissaire enquêteur, remis à M. le Maire de Viarmes le 14 octobre 2019 ;*  
*Vu, le mémoire en réponse aux observations soulevées dans le procès-verbal de synthèse, transmis par la Ville au commissaire enquêteur le 14 novembre 2019 ;*  
*Vu le rapport du commissaire enquêteur, présentant ses conclusions motivées et avis, adressé à la ville le 18 novembre 2019 et émettant un avis favorable au projet de PLU « sous réserve de respecter les engagements pris par la commune pour la mise en œuvre des propositions du public et des personnes publiques qu'elle a acceptées et d'apporter les modifications consécutives dans les différents documents du PLU », annexé à la présente délibération ;*  
*Vu le tableau de synthèse des avis PPA, de la MRAe et de la CDPENAF et propositions de réponses et de modifications de la Ville pour tenir compte de ces avis, annexé à la présente délibération ;*  
*Vu la note de présentation annexée à la présente délibération, rappelant les objectifs et le déroulement de la procédure de révision du PLU, présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté en conseil municipale du 4 avril 2019 pour tenir compte des avis des Personnalités Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'enquête publique ;*  
*Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération, comprenant : le rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale, le PADD, les OAP, le règlement, le plan de zonage et les annexes ;*

*Considérant que les orientations du PADD, traduites dans les documents réglementaires du PLU, répondent aux objectifs énoncés préalablement à la révision du PLU ;*

*Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 5 octobre 2019 inclus, conformément aux modalités définies ;*

*Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;*

*Considérant qu'au regard des observations émises, des adaptations (modifications et compléments) ont été introduites par rapport au projet de PLU arrêté en conseil municipal du 4 avril 2019 ; adaptations présentées dans : la note de présentation, le tableau de synthèse et le rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;*

*Considérant que les adaptations ne portent pas atteintes à l'économie générale du projet ;*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Sur le rapport de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Viarmes révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- **PRECISE** que la présente délibération et toutes les pièces composant le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Val d'Oise ;
- **PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **PRECISE** que le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme, situé à la mairie, Place Pierre Salvi, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES :**

### **2. Rapport sur les Orientations Budgétaires budget commune 2020.**

Il a été rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport à donner lieu à un débat, celui-ci a été acté par délibération spécifique.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.

Le budget primitif 2020 est en cours d'élaboration. En raison des élections municipales des 15 et 22 mars prochains une seule commission des finances se tiendra le 27 février où il sera présenté le budget prévisionnel 2020.

Le vote du budget 2020 interviendra lors du conseil municipal du 5 mars 2020.

Il sera proposé de reprendre par anticipation au budget 2020, les résultats cumulés au 31 décembre 2019 et de proposer la prévision de leur affectation.

**DELIB. N°006/2020 – Rapport sur les orientations budgétaires – budget commune 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,*

*Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,*

*Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,*

*Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,*

*Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget,*

*Le budget primitif 2020 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,*

*Considérant qu'en raison des élections municipales des 15 et 22 mars prochains une seule commission des finances se tiendra le 27 février où il sera présenté le budget prévisionnel 2020.*

*Considérant que le vote du budget 2020 interviendra lors du conseil municipal du 5 mars 2020.*

*Il sera proposé de reprendre par anticipation au budget 2020, les résultats cumulés au 31 décembre 2019 et de proposer la prévision de leur affectation.*

*Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des finances,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 voix contre (Mme Aude MISSENERD avec le pouvoir de Mme Laurence AUSSEIL),*

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2020, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**POUR L'ANNÉE 2020**

**SOMMAIRE**

**1 – CONTEXTE GENERAL**

- 1.1 – Le débat d'orientations budgétaires
- 1.2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2019 :
  - 1.2.1 – Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale
  - 1.2.2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)
  - 1.2.3 – Les dotations de péréquation verticale
  - 1.2.4 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
  - 1.2.5 – Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France
  - 1.2.6 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**2 – LES RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2019**

- 3- *LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 :*
- 3.1 – *Les recettes de fonctionnement*
    - 3.1.1. – *La fiscalité directe*
    - 3.1.2. – *La fiscalité indirecte*
    - 3.1.3. – *Les concours financiers de l'Etat et Allocations compensatrices*
    - 3.1.4. – *Les autres recettes de fonctionnement*
  - 3.2 – *Les dépenses de fonctionnement*
    - 3.2.1 – *Les charges à caractère général*
    - 3.2.2 – *Les charges de personnel*
    - 3.2.3 – *Les charges de gestion courante*
  - 3.3 – *Les dépenses d'investissement*
  - 3.4 – *Les recettes d'investissement*
- 4 – *LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES*
- 5 – *L'ENDETTEMENT*
- 6 – *LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT*

## **1 – CONTEXTE GENERAL**

### **1.1 – Le débat d'orientation budgétaire – Rappel**

*Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.*

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.*

*L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :*

*« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107*

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

*Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :*

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

### **1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020**

#### **1.2.1. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Pour 2020, l'Etat met en œuvre la troisième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour les 80% des ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur au plafond déterminé par les textes. Pour rappel, le dégrèvement a été fixé pour 2018 à un taux de 30%, pour 2019 à un taux de 65% et 100% en 2020 pour les contribuables concernés et 100% en 2020.

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finance pour 2020 acte la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme prévoit, donc, également la suppression cette taxe pour les 20% des ménages qui restaient redevables à cet impôt. Le dégrèvement sera progressif entre 2020 et 2023.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près pour les collectivités territoriales, un coefficient correcteur s'appliquera afin de neutraliser les différences entre la perte du produit de la T.H. et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la commune de Viarmes, une simulation a été transmise par la Direction des Finances Publiques en situation 2018 :

<b>AVANT LA REFORME</b>			<b>APRES LA REFORME</b>			
Ressources de la T.H. sur les résidences principales	Produit du Foncier Bâti communal	Ressources de la T.H. et du produit du foncier bâti communal	Produit du Foncier Bâti départemental transféré à la commune	Produit du foncier bâti (anciennes part communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du Foncier Bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
1 852 006	944 391	2 796 397	1 014 291	1 958 682	1,427693214 1	2 796 397

#### 1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable en 2020. Cette donnée globale ne prend pas en compte l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la D.G.F.

#### 1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

- La dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : La loi de Finance pour 2020 prévoit une hausse de cette péréquation de + 5,9% (évolution semblable à 2018 et 2019).
- La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) : Pas de hausse en 2019.

#### 1.2.4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé en 2012. Il s'agit d'un fonds « alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre ». Le montant du FPIC est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros depuis 2016.

La loi de finances pour 2020 ne prévoit aucune mesure particulière concernant le F.P.I.C.

### 1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Augmentation des montants alloués au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) en 2020 de 20 millions d'euros. L'enveloppe passe à 350 millions d'euros contre 330 millions d'euros en 2019.

### 1.2.6. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

#### **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

L'enveloppe de financement pour cette dotation est semblable à 2019 et 2018 soit 1,046 Md€. La date du dépôt des dossiers de demande de subvention a été fixée à fin février depuis 2019.

#### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La DSIL, créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018, est répartie par le Préfet de Région entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en vue de la réalisation de projets d'investissement.

Pour 2020, maintien de la dotation d'investissement pour les collectivités à 570 M€.

## **2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2019**

En raison des dates avancées des élections municipales fixées les dimanches 15 et 22 mars 2020, les résultats de l'année 2019 seront repris par anticipation. La reprise anticipée est possible bien que le compte de gestion produit par le trésorier et le compte administratif ne sont pas votés. Cependant la reprise doit s'effectuer en une seule fois et en totalité. Il conviendra donc d'inscrire budgétairement, les résultats repris en fonctionnement et en investissement et de déterminer les restes à réaliser. Ces résultats devront être attestés par le comptable public. Une régularisation sera possible, s'il y a lieu, après le vote du compte administratif, conformément à la délibération d'affectation des résultats définitifs.

Les résultats provisoires 2019 établis dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires sont les suivants.

		Année 2017	Année 2018	Année 2019
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 567 904,62	1 731 954,70	2 261 618,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	26 373,88	-193,57	-330 796,05
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-1 024 360,94	-604 935,04	-1 274 193,74
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>2 + 3</b>	<b>-997 987,06</b>	<b>-605 128,61</b>	<b>-1 604 989,79</b>
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	998 000,00	605 200,00	1 605 000,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	569 904,62	1 126 754,70	656 618,29
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	26 373,88	-193,57	-330 796,05

## **3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

### **3-1 – Les recettes de fonctionnement**

#### **3-1-1 : La fiscalité directe**

Ci-après, un tableau retraçant l'évolution entre 2015 et 2019, des produits de la fiscalité directe, déduction faite du F.N.G.I.R (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) et le F.P.I.C. (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Libellé	Montant réalisé 2016	2016 / 2015	Montant réalisé 2017	2017 / 2016	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Perspectives 2020
Contributions directes - Taxe Habitation	1 662 954	-1,28%	1 777 170	6,87%	1 827 590	2,84%	1 814 577	-0,71%	1 830 908
Contributions directes - Taxe Foncière (Bâti)	844 636	1,16%	914 219	8,24%	944 153	3,27%	979 005	3,69%	987 816
Contributions directes - Taxe Foncière (Non Bâti)	23 718	-1,51%	23 613	-0,44%	23 647	0,14%	24 936	5,45%	25 160
Cotisation Foncière Entreprises (C.F.E.)	169 620	-12,47%	201 283	18,67%	198 784	-1,24%	192 312	-3,26%	194 043
Cotisation s/Valeur Ajouté Entreprises (C.V.A.E.)	116 506	-5,47%	84 572	-27,41%	98 065	15,95%	97 617	-0,46%	94 579
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	27 761	0%	27 887	0,45%	27 936	0,18%	33 952	21,53%	33 952
Imposition Forfaitaire s/Entreprises de réseaux (IFER)	5 373	1,00%	5 956	10,85%	7 106	19,31%	7 197	1,28%	7 197
	<b>2 850 568</b>		<b>3 034 700</b>		<b>3 127 280</b>		<b>3 149 596</b>		<b>3 173 655</b>
Reversement FNGIR	-359 952	0%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952
F.P.I.C.	-104 418	71%	-79 138	-24,21%	-76 009	-3,95%	-76 336	0,43%	-76 336
<b>Fiscalité nette</b>	<b>3 314 938</b>	<b>34,05%</b>	<b>3 473 790</b>	<b>4,79%</b>	<b>3 563 241</b>	<b>2,58%</b>	<b>3 585 884</b>	<b>0,64%</b>	<b>3 609 943</b>

Pour 2020, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité directe. La dernière augmentation date de 2017, la commune ayant revalorisé d'un point les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

#### Rappel des taux :

Libellés	POUR RAPPEL Taux appliqués avant 2017	Taux appliqués depuis 2017
Taxe d'habitation	19,00%	20,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,71%	15,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,05%	77,05%
C.F.E	22,02%	22,02%

Les bases prévisionnelles 2020 n'étant pas encore transmises par les services fiscaux, à ce jour, le produit attendu de la fiscalité directe inscrit sur le tableau ci-dessus a été calculé en impactant une hausse de 0,90% sur les quatre principales taxes (TH, TFPB, TFPNB, CFE).

Comme déjà évoqué précédemment, le mécanisme de compensation lié à la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation actée dans la L.F. pour 2020, interviendra à compter de 2021.

#### 3-1-2 : La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées avec prudence.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : les recettes encaissées peuvent être très variables d'une année à l'autre (280k€ en 2017, 359k€ en 2018, 352 k€ en 2019). L'estimation des droits pour 2020 sera reconduite à hauteur des inscriptions budgétaires 2019 soit 250 k€.
- La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2020. Le produit attendu pour 2020 est donc d'un montant de 137 k€ contre 131k€ en 2019.

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) est notifié à la baisse depuis ces deux dernières années (196 k€ en 2018, 184 k€ en 2019). Bien que l'enveloppe globale de ce fonds soit prévue à la hausse dans la loi de finances, son estimation en 2020 sera révisée à la baisse au regard des montants perçus soit 180 k€.

La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 k€ par an.

### 3-1-3 : Les concours financiers de l'Etat et Allocations compensatrices

Les perspectives 2020 sont déclinées dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant réalisé 2016	2016 / 2015	Montant réalisé 2017	2017 / 2016	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Perspectives 2020
Allocations compensatrice TH	45 861	-31,29%	75 846	61,85%	78 777	3,86%	80 393	2,05%	80 393
Allocations compensatrice FB et FNB	5 244	-1,83%	3 694	-29,56%	3 253	-11,94%	3 273	0,61%	3 273
Compensation des pertes de contributions de C.E.T. (Contribution Economique Territoriale)			48 113	NS	36 085	NS	24 057	NS	Fin du dispositif
<b>Total Allocations compensatrices</b>	<b>60 498</b>	<b>-27,47%</b>	<b>130 172</b>	<b>116,16%</b>	<b>119 072</b>	<b>-8,63%</b>	<b>117 869</b>	<b>-0,93%</b>	<b>83 866</b>
<b>Dotations</b>									
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	660 413	-13,83%	604 381	-8,48%	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	590 000
Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R. - fractions Bourg-centre et Péréquation)	251 844	6,78%	275 057	9,22%	279 024	1,44%	290 177	4,00%	290 000
Dotation Nationale de Péréquation	106 066	-8,68%	108 427	2,23%	112 726	3,96%	108 653	-3,61%	108 000
Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.)	199 469	12,63%	219 115	9,85%	196 058	-10,52%	183 670	-6,32%	180 000
Fonds Départemental de Péréquation de la TP (F.D.P.T.P.)	69 663	0,00%	64 073	-8,02%	59 602	-6,98%	48 998	-17,79%	30 000
<b>Total dotations et participations</b>	<b>1 287 456</b>	<b>-6,40%</b>	<b>1 271 063</b>	<b>-1,27%</b>	<b>1 249 667</b>	<b>-1,69%</b>	<b>1 230 410</b>	<b>-1,53%</b>	<b>1 198 000</b>

A noter que les allocations compensatrices sont reconduites à hauteur des montants notifiés en 2019. Elles sont inscrites sur l'état de notification des taxes directes locales (état 1259) qui est transmis aux collectivités mi-mars environ.

Ces allocations sont en baisse par rapport à 2019 en raison de la compensation des pertes de contributions de C.E.T. (Contribution Economique Territoriale) que la commune a perçu pour la période de 2017 à 2019 uniquement.

Les concours de l'Etat sont estimés au regard des montants notifiés en 2019 en tenant compte, cependant des variations prévues dans la loi de Finances 2020.

### 3-1-4 : Les autres recettes de fonctionnement

- Les produits des services :

Ce sont les recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation seniors, école municipale de musique ...). L'évolution des encaissements entre 2018 (608k€) et 2019 (705 k€) est principalement la conséquence de l'augmentation de la fréquentation enregistrée notamment dans les services périscolaires. La tendance à la hausse sera perceptible au niveau des crédits recettes au budget 2020.

- Les revenus des immeubles :

La recette est prévue en fonction du parc locatif de la ville. Sur 2020, la commune enregistrera les recettes locatives du 9, rue de Paris.

- Les subventions de fonctionnement : elles proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...). Les montants étant contractualisés, peu de fluctuation des crédits prévus dans le cadre du DOB.

### **3-2 – Les dépenses de fonctionnement**

#### **3-2-1 : Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux et des actions menées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de stabiliser les dépenses dites « courantes » des services. Les efforts de gestion menés (mise en concurrence, mutualisation, révision des contrats, groupement de commande...) ont permis de diminuer les coûts sur des postes de dépenses tels que les assurances, la maintenance, éclairage public, entretien des bâtiments et voirie...).

Pour l'évaluation de ces charges en 2020, l'hypothèse est de reconduire les besoins courants hors événements exceptionnels qui ne sont pas, par nature, renouvelés chaque année. IL n'est donc pas prévu d'évolution significative en 2019 et 2020.

Les événements exceptionnels programmés en 2020 sont le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Comité de Jumelage Viarmes / Morcote ainsi que le spectacle « Manon » organisé par l'Ecole Municipale de Musique et seront pris en compte au budget.

#### **3-2-2 : Les charges de personnel**

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (51,8% environ). La prospective budgétaire pour l'année 2020 est en augmentation (+5% contre -0,47% en 2019).

Les principales variations de ce chapitre résultent des événements suivants :

- Vérification de dossiers au service Ressources Humaines suite à la mise en œuvre de la mission archivage induisant une remise à niveau d'indices majorés. Des rappels sur paies sont à profiler.
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Evolutions de carrière due à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Programme JOB ETE reconduit
- Remplacement d'un congé maternité (service Finances – Enfance/Jeunesse)
- Création d'un contrat de vacation pour les évaluations annuelles de l'EMM
- Etude sur la revalorisation du régime indemnitaire
- Réflexion sur le Compte Personnel de Formation
- Etude sur le Compte Epargne Temps

Compensé en partie par :

- Départs en retraite d'agents déjà remplacés ou en attente de l'être
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèseront plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)
- Suppression d'un poste d'Educateur sportif à la rentrée 2020 au profit de la mise en place de vacations « piscine » imputées sur le chapitre 011.

### 3-2-2 : Les charges de gestion courante

Ces charges regroupent le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM, Syndicat du collège de Montsault, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2020 intégrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Concernant les subventions en direction des associations locales, l'enveloppe budgétaire sera reconduite.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

### **3-3 - Les dépenses d'investissement**

Les restes à réaliser constatés à fin 2019 impactent le budget primitif 2020 d'un montant de 1 691 498 €.

Les principales opérations en cours sont les suivantes :

- Acquisitions foncières et immobilières formalisées en 2019 et réglées en 2020 (terrain environnement futur gymnase, Ex-librairie, secteur Fréchet)
- Missions et études engagées (Avant-Projet Gymnase – MOE Construction CTM - Agrandissement du restaurant scolaire - MOE Fontaine aux Moines...)
- Travaux en cours (Travaux réseau chauffage Mairie – Agrandissement du cimetière du Fréval, Aménagement pupitres d'information Esplanade arrière Mairie – Aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis – Travaux de voirie rue Saint Exupéry...).

Le programme d'investissement pour 2020 se profile comme suit.

Il sera présenté lors de la commission des Finances du 27 février 2020 et sera revu en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.
- Prévision Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le nouveau Contrat d'Aménagement Régional.
- Travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour
- Construction du nouveau Centre Technique Municipal (phase travaux)
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales (secteur Clémenceau-Pré Fleuri)
- Travaux sur réseau eaux pluviales (secteur futur EHPAD)
- Continuité du Programme AD'AP (Hêtre Pourpre)
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, tableaux numériques, véhicule, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations, jeux extérieurs école maternelle...)

### **3-4 – Les recettes d'investissement**

Les restes à réaliser constatés à fin 2019 impactent le budget primitif 2020 d'un montant de 417 305 €  
Il s'agit de subventions restant à percevoir et sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif).
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement.

Une réflexion est menée depuis fin 2017 sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (CPAM – CTM) et terrain, rue de la Garenne. Le conseil municipal a d'ores et déjà autorisé Monsieur Le Maire à céder les locaux de l'ex-trésorerie.

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

#### **4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**

		En K€
Acquisition Terrains rue de Paris	2020 - 2021	440
Aménagement des espaces rue de Paris	2021 - 2024	-
Construction Gymnase	2020 – 2024	5 600
Construction du Centre technique Municipal	2020 – 2022	2 000
Restauration Eglise – Tour du clocher (1 <sup>ère</sup> phase)	2020 – 2026	2 000
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2020 - 2022	930
Travaux sur réseau Eaux Pluviales (secteur Futur EHPAD)	2020 - 2022	600
Aménagement Centre-ville 2 <sup>ème</sup> phase	2020 - 2024	800
Agrandissement Accueil de Loisirs	2020 - 2024	-

Il est précisé que le montant estimatif indiqué dans ce tableau représente uniquement le coût de la dépense de l'opération. Il est bien évident que les subventions que la commune pourrait obtenir sur ces opérations viendront diminuer le reste à charge.

#### **5 – L'ENDETTEMENT**

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2020	206 935,58 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	7 ans
Ratio par habitant (206 935 € / 5240 hab.)	40 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant 979 €/habitant en 2018.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) est actuellement de 2 mois. (Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible).

Les différents organismes bancaires rencontrés début janvier 2020 ont tous confirmé l'excellente santé financière de la ville et sont favorables à financer les futurs projets de la commune.

Une simulation de prêt d'un montant de 4 000 000 € à un taux d'intérêts de 1% sur 20 ans porterait le montant du remboursement en capital à 200 000 € par an (selon le profil d'un amortissement constant).

#### **6 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel Réalisé 2019
	Milliers d'euros				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	5 933	6 475	6 349	6 254	6 500
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 146	5 894	5 337	4 992	5 318
RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)	787	581	1 012	1 262	1 182
AMORTISSEMENTS (Cpte 68) (4)	124	127	108	99	104
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)	911	708	1 120	1 361	1 286
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	52	35	30	31	31
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)	859	673	1 090	1 330	1 255

L'autofinancement net **prévisionnel** dégagé en 2019 est en retrait par rapport à 2018 de près de 6%. La moyenne constatée sur la période 2015-2019 soit 1 021 milliers d'euros chaque année permet donc à la commune de financer sur ses fonds propres, des investissements et de couvrir le remboursement de sa dette annuelle.

Si la commune devait contracter un emprunt de 4 000 000 € pour financer ses projets d'investissement (§ 5), sa CAF nette serait ramenée à 1 055 k€. Cette hypothèse laisse encore suffisamment de ressources propres à la commune.

Il est précisé que le remboursement de l'annuité de la dette est une dépense **obligatoire** à inscrire en totalité au budget chaque année.

### **3. Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2020.**

Comme chaque année, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison de la date du vote du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il a été rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

Cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles permettra d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en mars de chaque année.

Pour 2020, il a été décidé d'accorder une avance de 21 000,00 €, soit environ un tiers de la subvention votée en 2019.

#### **DELIB. N°007/2020 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,*

*Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,*

*Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 21 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2020.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Evolution du taux de la taxe d'aménagement.**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Cette taxe est destinée à restituer à la collectivité une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles et financer les équipements et réseaux publics.

Les montants de taxe d'aménagement que la commune a perçus ces dernières années, sont les suivants :

2016 : 35 338,88 €

2017 : 50 189,34 €

2018 : 69 014,07 €

2019 : 47 306,00 €

La taxe se décompose en une part communale ou intercommunale, une part départementale (2,5%) et une part régionale (1%).

Le taux est fixé par chaque commune ou intercommunalité. Il peut varier de 1% à 5%. Il peut concerner l'ensemble de la commune de manière indifférenciée ou être délimité par secteurs.

A Viarmes le taux de la part communale est de 3% depuis 2012 et l'institution de la taxe d'aménagement a été en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et d'autres taxes liées à l'urbanisme. Il est à noter que le taux de la TLE était également de 3% depuis 1968.

Toutes les communes limitrophes à Viarmes ont porté leur taux à 5%. A l'échelle de la communauté de communes ce sont les plus petites communes qui ont conservé un taux inférieur 5 %.

Le montant perçu par cette taxe pourrait baisser dans les prochaines années du fait que le PLU en cours de révision prévoit de nouvelles règles plus strictes d'implantation des constructions. Les opérations individuelles de divisions vont ainsi être limitées et les constructions en lot arrière ne seront plus possibles.

Il est difficile d'estimer la perte de recette et le gain apporté par l'augmentation de ce taux. Celle-ci pourra dans tous les cas participer à rééquilibrer le rapport perte/recette.

Pour modifier le taux de la taxe d'aménagement, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre, pour une application au 1er janvier de l'année suivante, soit au 1er janvier 2021.

#### **DELIB. N°008/2020 – Evolution de la taxe d'aménagement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que Toutes les communes limitrophes à Viarmes ont porté leur taux à 5%.*

*Considérant que Le montant perçu par cette taxe pourrait baisser dans les prochaines années du fait que le PLU en cours de révision prévoit de nouvelles règles plus strictes d'implantation des constructions.*

*Considérant que pour modifier le taux de la taxe d'aménagement, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre, pour une application au 1er janvier de l'année suivante, soit au 1er janvier 2021*

*Sur le rapport de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de porter la part communale de la taxe d'aménagement à 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME (suite) :

### **5. Sentes Fréchet (CR52-CR47) - Présier (CR46) : information Enquête Publique.**

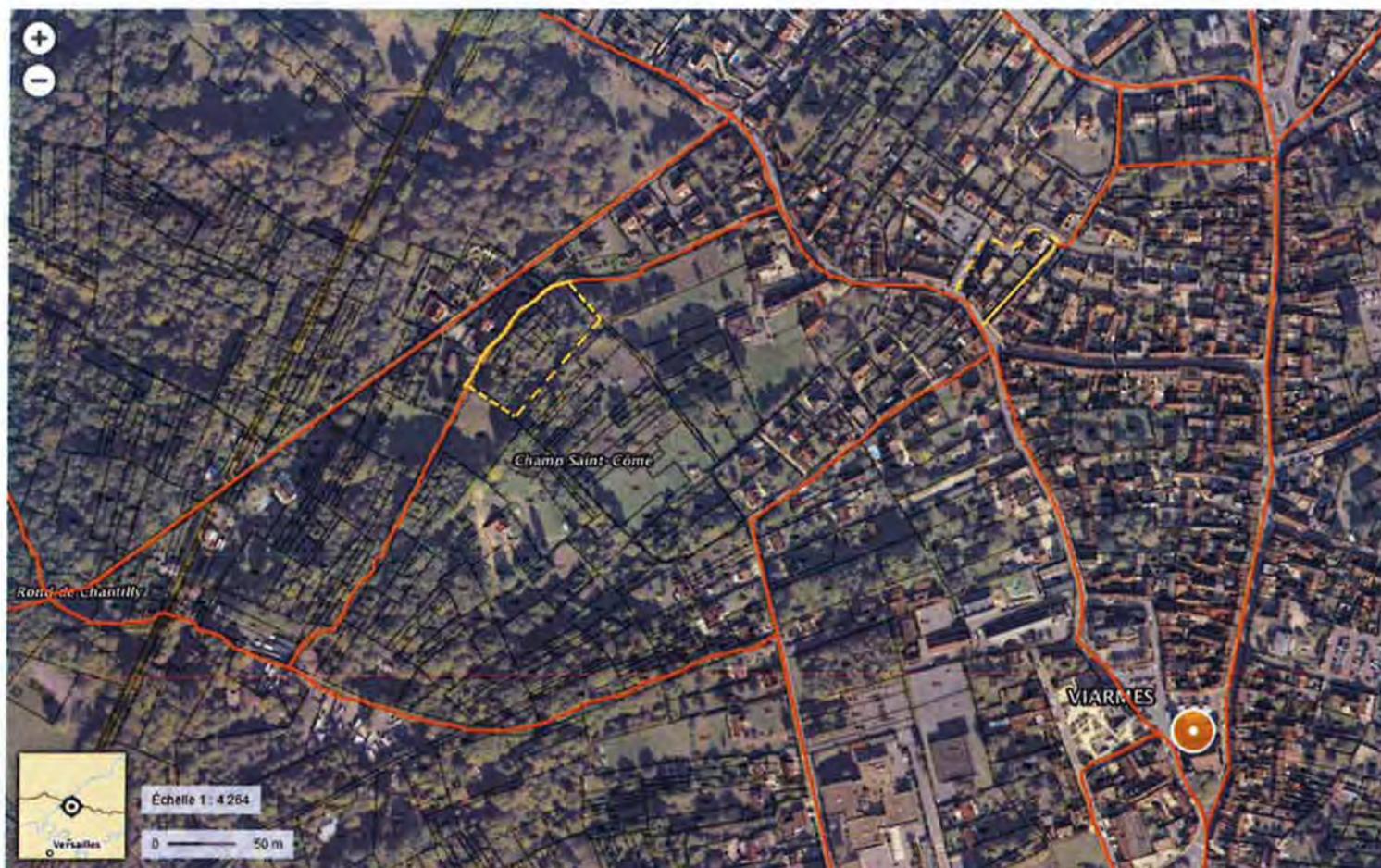
Ce point concerne le lancement d'une procédure de suppression du chemin rural n° 52 dit sente du Fréchet pour sa portion entre la rue de la République et l'avenue Gambetta. En effet, cette sente n'existe plus sur la quasi-totalité de son tracé (en jaune ci-dessous). De ce fait elle n'est plus entretenue par les services de la commune. Elle est donc désaffectée au sens de l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime. En outre, sa suppression légale est nécessaire en vue de l'aménagement futur de la zone à urbanisée dite du « Fréchet ».



Deux autres portions de chemins ruraux ont été présentées, leur suppression a été proposée suite à la demande de cession de riverains. Ces deux chemins ruraux sont inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDI PR). Il a été donc proposé une suppression compensée par la création d'itinéraires alternatifs conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement. Ces nouveaux itinéraires doivent être soumis à l'avis du Conseil Départemental.

Il s'agit des chemins ruraux :

- n° 47 dit du Fréchet pour sa portion entre la rue du Gaudron et la rue des Vergers (tracé jaune). L'itinéraire de substitution proposé passerait par la rue de la ferme Gau (tracé jaune pointillé).
- n° 46 dit du Présier pour sa portion comprise entre le chemin rural n° 55 et le chemin rural n° 56 tout deux perpendiculaires (tracé jaune). Un itinéraire de substitution serait créé tout au long de la parcelle cadastrée E n° 84 (tracé jaune pointillé), cette nouvelle portion devra être cédée à la commune pour permettre son intégration à l'inventaire des chemins ruraux.



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Hauts-de-France

Afin d'engager cette procédure de suppression et de cessions de chemins ruraux, il est nécessaire de suivre une procédure indiquée aux articles R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**DELIB. N°009/2020 – Sentes Fréchet (CR52-CR47) - Présier (CR46) : information Enquête Publique**

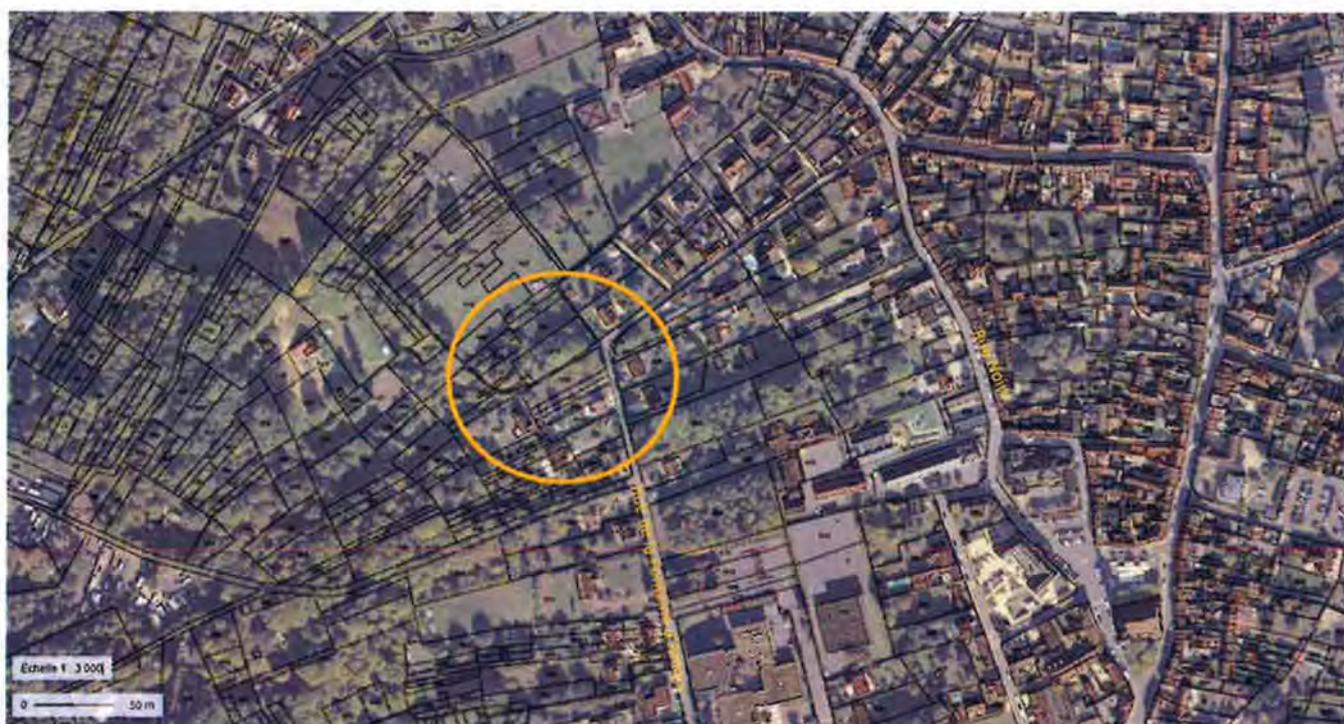
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu les articles R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,  
Vu à l'article L 361-1 du code de l'environnement,  
Considérant que le chemin rural n°52 n'existe plus sur la quasi-totalité de son tracé et ne peut plus être entretenu par les services de la commune,  
Considérant que les demandes de suppression des portions de chemins ruraux n° 47 et 46 émanent de riverains,  
Considérant après débats que le conseil municipal reste favorable à la conservation de liaisons douces,*

Sur exposé de Mme Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargé de l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré à 20 voix contre et 9 abstentions, le conseil municipal,

➤ **NE DONNE PAS** son accord pour engager de procédure sur ces chemin ruraux et pour lancer l'enquête publique.

#### **6. Acquisition à l'euro symbolique du lot C issu de la parcelle E 120 dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Fontaine d'Amour.**

Le propriétaire de la parcelle E 120 sise rue de la Fontaine d'Amour à l'angle avec la chemin rural n° 56 dite sente de Culture a mis en vente cette parcelle. A cette occasion, et dans le cadre du bornage du géomètre, il a été constaté qu'une partie de la largeur de la sente de culture fait, en fait, partie de cette parcelle E 120.



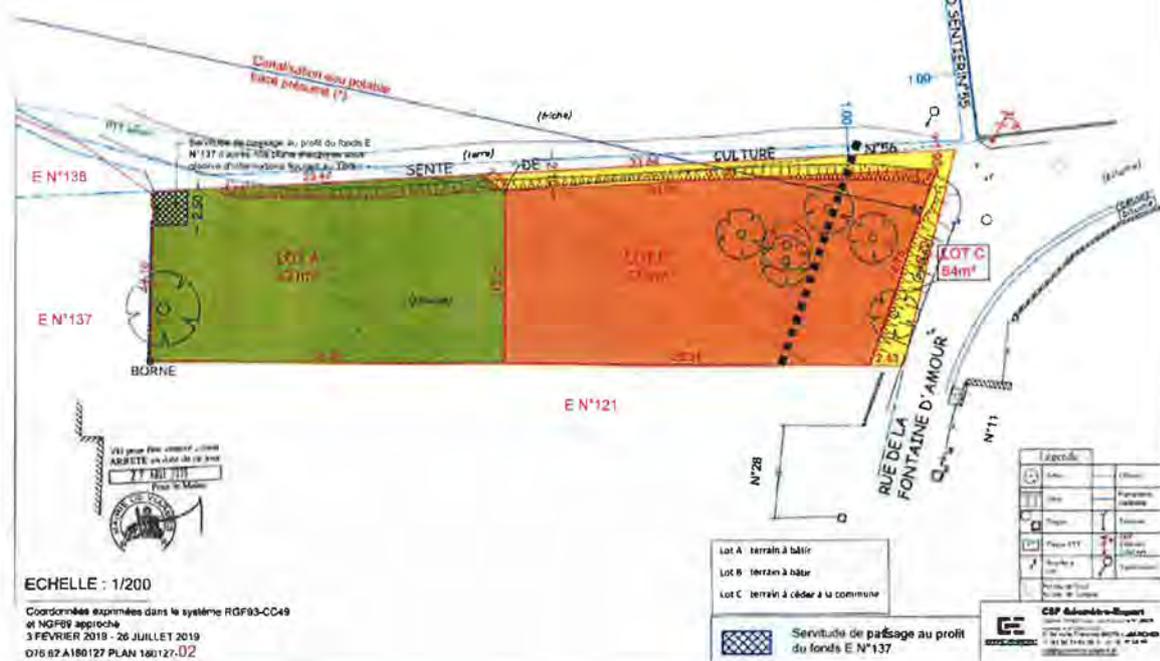
Il a donc été négocié avec le futur propriétaire le découpage d'un lot C le long de la sente afin de conserver son emprise et en retrait de la rue de la Fontaine d'Amour dans le cadre des travaux d'élargissement prévus. Ce lot C a une superficie de 64 m<sup>2</sup> (voir plan ci-dessous).

Cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique par la commune, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire

## VIARMES (VAL D'OISE)

Lieudit: "Le Grand Sentier"  
Cadastrée: Section E N° 120

### PLAN DE DIVISION



#### **DELIB. N°010/2020 – Acquisition à l'euro symbolique du lot C issu de la parcelle E 120 dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Fontaine d'Amour.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le propriétaire de la parcelle E 120 sise rue de la Fontaine d'Amour à l'angle avec la chemin rural n° 56 dite sente de Culture a mis en vente cette parcelle,*

*Considérant qu'il a été constaté qu'une partie de la largeur de la sente de culture fait, en réalité, partie de cette parcelle E 120,*

*Considérant qu'il a été négocié avec le futur propriétaire le découpage d'un lot C le long de la sente afin de conserver son emprise et en retrait de la rue de la Fontaine d'Amour dans le cadre des travaux d'élargissement prévus,*

*Sur exposé de Mme Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargé de l'urbanisme,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot C issu de la parcelle E 120 pour une contenance totale de 64m² et à signer tous les documents s'y rapportant y compris l'acte notarié pour un montant de 1€ symbolique sachant que les frais induits par cette acquisition seront à la charge de la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **AFFAIRES GENERALES :**

#### **7. Perspective d'un projet d'établissement pour l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes.**

#### **DELIB. N°014/2020 – Perspective d'un projet d'établissement pour l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes est un réel atout pour la collectivité, qu'elle participe au développement de la culture en général et des pratiques artistiques en particulier,*

*Considérant qu'elle a vocation à répondre à une politique publique d'éducation et qu'elle a donc un rôle majeur au sein de la collectivité, aux côtés des établissements d'éducation et des pôles culturels du secteur,*

*Considérant que dans ce contexte et eu égard de sa consistance, cette structure municipale devrait être dotée d'un projet d'établissement,  
Considérant le souhait de M. Le Maire de présenter à l'assemblée les travaux d'ores et déjà amorcés sur ce sujet par la direction de cet établissement,*

*Sur exposé de Monsieur Pierre-Etienne BRIET, Conseiller municipal délégué,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **PREND NOTE** de l'élaboration du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes annexé et de la présentation des perspectives pour celle-ci afin d'enrichir les futurs débats entre les acteurs avant son écriture définitive.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## *Perspectives d'un projet d'Etablissement pour l'Ecole Municipale de Musique Plan de développement sur 5 ans*

*L'existence de l'EMM a été un véritable choix politique de société et nous pouvons nous réjouir de cet atout pour notre collectivité.*

*Parce que la place dans nos sociétés, de la culture en général et des pratiques artistiques en particulier, est parfois en souffrance, nous devons mettre en avant les richesses qu'elles apportent à nos concitoyens, les valeurs qu'elles véhiculent et le partenaire essentiel qu'elles représentent pour la grande question de l'Education.*

*Notre établissement d'enseignement artistique a donc pour vocation de répondre aussi à une politique publique d'éducation. Nous contribuons à ouvrir les domaines de connaissances et de compétences pour nos concitoyens en véhiculant des valeurs de partage, d'humilité, de patience, d'égalité et de fraternité. Nous permettons à chacun de rester dans un esprit de création autour de la musique en stimulant la concentration et la curiosité. Sa particularité nous met naturellement dans l'échange tout en inspirant un « dépassement de soi » artistique.*

*La musique, comme l'art en général, sont nécessaires à nos sociétés, en cela qu'ils sont des catalyseurs de valeurs « permettant d'en sublimer certaines et de modifier son état d'esprit en se découvrant, en état plus sensible à son environnement ; une forme de logique de l'épanouissement ».*

*Par ailleurs, il est à noter que plusieurs études scientifiques (Université McGill-Canada et Hervé Platel, professeur de neuropsychologie de l'Inserm) démontrent l'impact sur le cerveau de l'apprentissage de la musique à tout âge : plus d'activité cérébrale chez les musiciens, meilleure plasticité du cerveau, développement des performances motrices, stimulation des zones du langage et de la mémoire, développement de la logique, propriétés thérapeutiques notées sur les maladies neurodégénératives...*

*L'EMM a donc un rôle majeur dans notre collectivité, aux côtés des établissements d'éducation et des pôles culturels de notre secteur. Elle est une force sur laquelle peut s'appuyer le Conseil Municipal.*

*Elle doit trouver les moyens de se rendre plus visible et accessible en se questionnant sur ses possibles développements pédagogiques et artistiques.*

*C'est l'objectif fixé par l'élaboration d'un « projet d'établissement » qui est l'aboutissement d'une profonde réflexion partagée, d'une période de consultation des partenaires pour entrer progressivement en phase d'écriture. Ce document, s'appuyant sur l'analyse sociologique, éducative et culturelle du territoire, établit un bilan et recense les besoins des populations pour répondre à la mission de service public d'un établissement d'enseignement artistique et rendre son action claire et précise pour tous.*

### *Le projet d'Etablissement*

#### *Les orientations pédagogiques*

*Le projet d'Etablissement visera, sur une période pluriannuelle de 5 ans, à renforcer la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture en s'appuyant sur une éducation artistique autour des disciplines traditionnelles pour s'enrichir d'un département musiques actuelles en développement et de disciplines plus rares comme l'Orgue et la Viole de Gambe.*

*Nous mettrons particulièrement l'accent sur la pratique collective, au cœur de notre pédagogie et de notre vie artistique en variant les esthétiques :*

- *Accent sur les formations de Musique de chambre en Quatuor à cordes ou ateliers de pratiques collectives spécifiques pour un répertoire tourné vers l'Orchestre. Développement de la discipline accompagnement*
- *Ouverture sur le répertoire Baroque et Renaissance et développement de ces esthétiques spécifiques dans notre établissement*
- *Renforcement de notre politique vocale, discipline autour de laquelle se forme la majeure partie des projets transdisciplinaires de l'Ecole*
- *Développement des musiques actuelles et du département Jazz*
- *Maintien et développement de l'Harmonie naissante de l'EMM suite à la nouvelle convention avec l'OHEVV*

*L'offre de parcours tendra à se démocratiser également en variant les possibilités d'implication en lien avec les profils émergents d'élèves (population essentiellement familiale et démarche de loisirs) sans affaiblir le niveau d'exigence nécessaire à une pratique artistique autonome : création d'un cursus « loisir », ouvert aux personnes majeures ayant validé leur fin de 1<sup>er</sup> cycle en FM. Ce cursus plus léger (30 mn de cours individuel en instrument et une pratique collective, sans FM) leur permet d'allier une pratique artistique de valeur avec la charge hebdomadaire des obligations professionnelles ou familiales. Il est question, dès la rentrée 2020/2021, d'ouvrir ce cursus aux lycéens qui souffrent des mêmes problématiques d'emploi du temps et se voient contraints d'abandonner leur parcours au sein de notre établissement.*

*L'accessibilité de notre pédagogie innovera aussi par la mise en place de mini-stages au cours de l'année. Ils permettront une remise à niveau des élèves désireux de suivre un enseignement adapté à leurs difficultés relatives et ponctuelles. Ils s'articuleront autour de thèmes spécifiques et pourront déboucher sur une démonstration de fin de stage en direction des familles ou lors de manifestations sur la commune. Nous amorcerons cette nouveauté en février 2020 : « Percussions et FM » et « Renforcement Théorie »*

*Il sera inauguré par le principe de gratuité pour les élèves, comme un service supplémentaire à la population. Se pose la question de la prolongation de cette gratuité pour les futurs stages mis en place.*

### *Les partenariats à renforcer, à mettre en place*

*Afin de garantir pleinement son rôle de centre de ressources et pôle d'actions et de diffusions culturelles, l'établissement pédagogique projette de s'ancrer davantage dans le réseau éducatif, culturel et associatif du territoire en renforçant ses partenariats.*

### **Milieu éducatif : Education nationale et établissements d'enseignements artistiques**

- *Le Collège Blaise Pascal sur des projets artistiques autour de l'Opéra par exemple, ou des projets musicaux aux esthétiques particulières, pouvant correspondre à un « Parcours culturel et artistique » qui s'inscrit dans une certaine durée et continuité en lien avec les enseignants et peut être présenté à l'oral du Diplôme National du Brevet. Il est intéressant de pouvoir offrir aux collégiens une alternative au traditionnel choix du rapport de stage trop souvent présent lors de cet oral. Cette épreuve incontournable du Brevet est à prévoir entre le retour des vacances de Pâques et début juin.*
- *L'Ecole primaire Louis Pergaud avec une action pédagogique liée à la découverte des instruments pour les classes de CE1. En effet, l'enfant à cet âge (7 ans), entrant dans une pratique plus fluide de la lecture et de l'écriture, est apte à recevoir des informations ciblées sur certains instruments. Il peut s'éveiller à l'intérêt d'une pratique artistique. Il nous paraît utile de porter à sa connaissance les instruments proposés à l'EMM pour lui permettre en toute conscience de concrétiser un désir d'accomplissement artistique encore en sommeil ou de le créer par cette rencontre. Il s'agit de lui donner le choix en l'informant. L'Ecole Primaire comprenant deux classes de CE1, il est convenu, pour 2020, prototype des années futures, que soit mis en place 1 séance sur chaque période scolaire à partir de janvier pour chacune des classes de CE1 (En Janvier, en Mars et pour la période Mai et Juin) avec éventuellement une restitution en direction des familles sous la forme d'exposition des travaux et des supports pédagogiques. Ces ateliers de découverte au sein de l'école primaire seront tenus par des*

professeurs volontaires de l'EMM, de préférence le jeudi après-midi de 15h30 à 16h20, chacun faisant découvrir son instrument. Les élèves de la classe seront divisés en 2 groupes d'enfants sous forme d'atelier de 25 minutes. Il y aura un roulement : pendant qu'un groupe est avec le professeur de l'EMM, l'autre groupe sera avec son maître à répondre à des jeux ludiques que nous mettrons en place, sur l'instrument présenté lors de la séance.

- **Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan**, soutien pédagogique et acteur innovant sur le département, partenaire fidèle de nos projets d'envergure. Notre collaboration cette année prend forme autour du projet Manon à l'Abbaye de Royaumont (mutualisation des outils et des compétences avec croisement des Orchestres et des Chœurs de Viarmes et de Persan pour un rayonnement accru des établissements). Ce projet est dans la suite des précédentes actions communes menées ces dernières années à l'occasion du forum des écoles de musique du département, nouvellement baptisé « En scène ! », ou sous la forme de différents concerts à thème (Debussy, Cage, Markéas, Schubert..)
- **Les Ecoles de Musique de St Brice-sous Forêt, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency**, dans l'optique d'une restructuration de l'Evaluation : créer une formule d'examen de fin de cycles inter-écoles, suivi d'un concert des lauréats. La mutualisation des examens permet une réflexion commune sur les méthodes d'évaluation et ses directions innovantes, enrichit le dialogue entre les établissements, leurs équipes pédagogiques et leurs élèves et favorise les projets artistiques émergents. L'Evaluation prendra un caractère plus visible pour l'ensemble des acteurs (élèves, familles, élus, agents territoriaux), parce qu'elle est aussi un baromètre de la santé de nos modes de transmissions pédagogiques et de leur réception auprès des publics concernés. Cette forme d'évaluation commune sera répartie par disciplines sur chacun des établissements qui aura la charge de son organisation (accueil des candidats, constitution du jury, déroulement des épreuves...).
- **Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy** : au-delà d'une première approche autour du projet Manon 2020 et la participation d'un élève du CRR sur la distribution, il s'agira, malgré des envergures et des objectifs différents de trouver des pistes pédagogiques entre nos deux établissements.

#### **Milieu culturel et patrimonial : pour s'ancrer dans la vie culturelle**

- **L'Abbaye de Royaumont**, en réfléchissant à des offres pédagogiques adaptées (atelier parent-enfant, auditeur libre en répétition, concerts et spectacles, visites et conférences) avec politique tarifaire préférentielle s'appuyant sur la Convention entre les communes de Viarmes et d'Asnières-sur-Oise. Cela passera par des projets artistiques communs impliquant le Programme Voix ou d'autres départements ainsi que la mise à disposition du réfectoire des moines pour un spectacle in situ. Pour l'année 2020, le partenariat s'articule autour du Projet Manon de Massenet. Grâce à cette première action, nous avons l'opportunité d'asseoir notre rapprochement avec notre voisin, haut lieu culturel dont le rayonnement va bien au-delà de notre territoire. Il faut le faire évoluer vers un véritable partenariat, engageant les deux parties.
- **Les villes partenaires** : autour du projet « Festival d'Orgue », à la demande de Mme Groux, Maire de Beaumont-sur-Oise, nous réfléchissons à un rapprochement des Orgues de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Viarmes en vue d'une programmation commune autour de l'Orgue et la création dans les années futures d'un Festival entre les trois communes. Il sera l'occasion d'une revalorisation de notre patrimoine musical et architectural. Le premier rendez-vous se fera en 2020 pour l'inauguration de la restauration des Orgues de Beaumont-sur-Oise, faisant uniquement appel à des professionnels dans un premier temps. La ville projette également d'y accueillir les élèves organistes de l'EMM et souhaite s'appuyer sur notre structure pédagogique pour promouvoir la pratique de l'Orgue en ouvrant des cours à Beaumont-sur-Oise, dispensé par le professeur de l'EMM.

*Milieu associatif pour renforcer les liens avec la pratique amateur et ouvrir à une transversalité vivante de proximité*

- *L'OHEVV, association avec laquelle nous souhaitons garder des liens forts et cherchons à créer des évènements communs (programmes communs à l'occasion du spectacle de fin d'année), accueil de la section chorale au sein de notre pratique collective débutant adulte de l'EMM.*
- *A tout bout d'chant, pour un partenariat récurrent sous la forme d'un concert annuel qui implique les élèves chanteurs de l'association et les élèves musiciens de l'EMM.*
- *L'Ecole de Danse du Pays Viarmois, dans une tradition de spectacles communs ces dernières années qui ont donné lieu à de belles illustrations dansées de nos tableaux musicaux sur le répertoire de la comédie musicale, de l'opérette et de l'opéra.*
- *Les Beaux-arts de Viarmes qui ont collaboré par le passé à nos spectacles en constituant des éléments de décors ou des accessoires et qui restent toujours très coopératifs lors de nos propositions artistiques.*

### **Les institutions partenaires**

*Tous ces partenariats donnent lieu à des projets artistiques et pédagogiques qui stimulent nos échanges avec la **Direction de l'Action Culturelle** au sein du **Conseil départemental du Val d'Oise**. Il devient un interlocuteur incontournable dans le cadre des demandes de subventions liées à l'élaboration de ces projets ou à la structuration pédagogique de notre établissement.*

*Et pour assurer la veille pédagogique et artistique de nos agents territoriaux de la filière culturelle, le **CNFPT** propose régulièrement des formations spécifiques établies en fonction des besoins référencés par les établissements d'enseignement artistique du département et suivies dès que possible par certaines d'entre-nous.*

### **Faire se croiser les différents services et les multiples compétences de la collectivité**

*L'EMM est un acteur dans la vie culturelle de la commune et doit être un partenaire privilégié à solliciter lors des différents besoins. Pour cela, elle doit travailler dans une vision commune avec les autres services et notamment avec le service culture, créant une synergie entre eux, plus propice à une action globale. Cette collaboration a déjà donné lieu à plusieurs évènements :*

- *Concert du Jumelage avec l'Irlande avec le Comité de jumelage,*
- *Participation au défilé du Carnaval avec le service enfance et jeunesse*
- *Création du rendez-vous annuel « Balade Musicale » avec la Commission Environnement et Patrimoine : Initiée en septembre dernier lors des journées du patrimoine, cette première version a illustré le patrimoine hydraulique de la ville. Les thèmes peuvent se diversifier au fil du temps et des évènements particuliers.*
- *Accueil en musique lors de la rentrée scolaire au sein des établissements pour faciliter le calme et la souplesse de l'acclimatation des élèves.*
- *Présence fidèle d'une illustration musicale lors des vœux du Maire, forum, journées portes ouvertes...*

### **L'EMM dans son environnement : un projet pour le parc du Hêtre Pourpre**

*En lien avec la Commission Environnement et les services techniques de la ville, nous engageons une action forte en direction du cadre et de l'environnement : définir une politique de protection de la biodiversité, d'information et d'éducation des publics, de lien social en faveur de l'environnement en mettant au centre de notre projet le parc du Hêtre Pourpre qui connaît une évolution depuis l'aménagement du bassin de rétention.*

*En effet, il nous paraît intéressant de s'appuyer sur cette richesse naturelle et ce bilan positif d'aménagement du cadre pour imaginer un rapprochement entre le développement de nos pratiques artistiques (variétés des couleurs instrumentales) et celui de la faune et de la flore du parc.*

*Cette orientation répond aux politiques environnementales et sociétales de plus en plus prégnantes et au devoir de sensibilisation des populations :*

- Recensement de la faune ornithologique et aquatique
- Création d'un parcours éducatif ouvert à la visite des scolaires avec l'installation de panneaux explicatifs sur les espèces et d'une table d'orientation
- Mise en place d'une nouvelle politique de communication liée à ce projet de développement

Pour donner encore plus de sens à ce projet, nous proposerons de renommer notre établissement « Ecole Municipale de Musique Oliver Messiaen », un de nos plus grands compositeurs français du 20<sup>ème</sup> siècle qui a construit son inspiration artistique sur l'étude du chant des oiseaux, notre parc abritant certains d'entre eux. Cette union des espaces de culture est la preuve que la diffusion artistique et la transmission des savoirs puisent leur force dans une vision globale du territoire.

Autour du projet de biodiversité culturelle, nous nous rapprocherons des associations suivantes :

Association Ornithologique de l'Isle-Adam, Association LPO (Ligue pour la protection des oiseaux à Paris), Association Pêche de Viarmes.

## *Des pistes de développement pour l'avenir*

### *Vers une structure de conservatoire à rayonnement intercommunal ?*

Un projet de convention intercommunale sous la forme d'une subvention octroyée pour chaque élève non-viarmois peut être le premier pas vers une future mutualisation des espaces d'enseignements sur notre communauté de communes. Forte d'une Ecole de Musique en plein essor et motrice sur le plan artistique, la ville de Viarmes pourra devenir leader sur le territoire et centraliser l'action pédagogique et administrative d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

### *Une entité commune pour nos pratiques artistiques sur un unique lieu d'enseignement ?*

Dans l'idée d'un développement pluridisciplinaire et d'un rayonnement fort, ce futur établissement d'enseignement artistique pourrait rassembler les pratiques musicales, chorégraphiques et artistiques de notre ville. En unifiant les actions pédagogiques et culturelles de ces pratiques, nous gagnerions en souplesse de création et de diffusion sur la commune. La transversalité et la multiplication des publics seraient facilitées, leur fidélisation plus accessible.

Par ailleurs, certains cours étant collectifs, le rapport coût/temps de face à face pédagogique semble à l'avantage d'un fonctionnement commun avec le département Musique parce qu'il viendrait rectifier le déficit du face à face pédagogique individuel et indispensable de celui-ci.

Nous ne connaissons pas la position des associations concernées mais, dans l'éventualité d'un regroupement et pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, cette piste mérite d'être étudiée.

Dans le cadre d'un regroupement des pratiques artistiques (Musique, Danse, Arts plastiques), il nous paraît indispensable d'envisager un même lieu d'enseignement sur la commune et un aménagement de nos locaux dans le parc du Hêtre Pourpre pour un agrandissement optimal de notre surface d'enseignement en tenant compte de la sauvegarde de l'environnement mise en place par ailleurs.

Voici l'état des réflexions engagées, autour des perspectives pour l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes. Elles ont pour objectifs d'enrichir les futurs débats entre les acteurs du projet d'Etablissement avant son écriture définitive.

## **8. Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure de Parfum de Paris, deux élèves de cet établissement, l'Association Pierre Salvi et la ville de Viarmes.**

Le musée d'Histoire locale de Viarmes dans sa configuration actuelle sollicite les sens de la vue, de l'ouïe, voire du goût si la visite est associée à une collation au Café Epicerie. Après l'ajout d'une dimension sonore au sein de ce musée, il a été imaginé de solliciter le sens de l'odorat. Si la mémoire est visuelle ou auditive, elle peut être également olfactive. Dans le cadre d'une rencontre avec deux étudiants de l'Ecole Supérieure de Parfums de Paris, il a été étudié la possibilité de diffuser des effluves correspondant aux scènes présentées dans les différents espaces d'exposition.

Six espaces pourraient être ainsi traités.

Afin que les parfums diffusés ne se dispersent pas et ne s'interfèrent pas les uns avec les autres il est nécessaire d'installer une VMC qui aura une fonction d'aspiration de l'air ambiant.

Le développement de cette recherche de parfums sera pris en charge par le Musée en partenariat avec l'école supérieure du Parfum de Paris et ces deux étudiants.

Un projet de convention quadripartite a été élaboré entre l'Ecole du Parfum, Messieurs Antoine Cotton et Cédric Gras étudiants, la Mairie de Viarmes propriétaire du musée et l'association Pierre Salvi, promoteur de l'action.

Pour les étudiants, cette réalisation s'inscrit dans un projet d'études, pour l'Ecole cela sera une référence, pour la commune de Viarmes une promotion d'intérêt culturel et pour l'association, une attractivité supplémentaire pour le Musée.

Le Conseil Départemental dans le cadre d'un appel à projet pour le développement touristique du Val d'Oise pourrait subventionner les travaux relatifs à l'installation de la Ventilation Mécanique Contrôlée.

**DELIB. N°011/2020 – Autorisation à signer une convention avec l'Ecole Supérieure du Parfum de Paris, deux élèves de cet établissement, l'association Pierre Salvi et la ville de Viarmes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il sera nécessaire d'installer une VMC qui aura une fonction d'aspiration de l'air ambiant,*

*Considérant qu'un projet de convention quadripartite est en cours d'élaboration entre l'Ecole du Parfum, Monsieur Antoine Cotton et Cédric Gras étudiants, la Mairie de Viarmes propriétaire du musée et l'association Pierre Salvi, promoteur de l'action,*

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-Adjoint*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure de Parfum de Paris, deux élèves de cet établissement, l'association Pierre Salvi et la ville de Viarmes dont l'engagement est lié à la mise en place de la ventilation mécanique.

➤ **DIT** que le montant autorisé pour lesdits travaux est limité à la somme de 8 000€ et que cela sera inscrit au budget 2020

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**9. Adhésion à un groupement de commandes pour des opérations de reliure.**

Par courrier reçu le 16 Décembre 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion a sollicité la commune dans le cadre de la relance du groupement de commandes pour les opérations de reliure des actes administratifs et d'état civil, le marché actuel arrivant à son terme en mai 2020.

Ce groupement permet aux collectivités qui y adhèrent de faire relier leurs actes administratifs et d'état civil conformément aux prescriptions du décret 2010-783 du 11 juillet 2010, qui interdit l'usage de la colle pour la constitution des registres et de disposer ainsi de registres conformes.

L'objectif de cette démarche collective est de faire bénéficier aux collectivités de tarifs préférentiels et de leur éviter le lancement d'une consultation individuelle.

La ville de Viarmes a l'opportunité de rejoindre ce groupement de commandes dont plus de 185 communes ont déjà bénéficié.

**DELIB. N°012/2020 – Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour des opérations de reliure**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs qui interdit l'usage de la colle pour la constitution des registres,  
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,*

*Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.*
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.*
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **10. Modification du tableau des effectifs : Transposition de postes suite à avancements de grade**

Chaque année, dans le cadre de l'évolution de carrière habituelle et régulière des agents ayant les prérequis statutaires, un tableau des potentiels avancements est établi en considérant plusieurs critères tels que :

- L'ancienneté,
- Le niveau du poste et des missions ou tâches dévolues,
- La cohérence dans l'organigramme fonctionnel,
- La manière de servir
- L'impact budgétaire

Celui-ci est arbitré par M. Le Maire avec les dates d'application.

Certains avancements requièrent la création du poste qui n'existe pas au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent dans ce nouveau grade.

La création de postes étant du ressort du conseil municipal, il a donc été demandé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs.

<b><i>DELIB. N°013/2020 – Modification du tableau des effectifs : transposition de postes suite à avancement de grade</i></b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu la délibération N°35-2008 du 28/02/2008 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 pourcents pour tous les postes, quel que soit le cadre d'emploi et le grade de destination.*

*Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de délibérer pour la création ou la transposition de tout poste nécessaire au fonctionnement des services,*

*Considérant que suite à l'étude faite par la collectivité sur les possibilités d'avancement de grade, et des propositions qui peuvent être faites par l'autorité Territoriale, il s'avère que deux agents réunissent les prérequis nécessaires pour accéder à un nouveau grade,*

*Considérant que la consultation du Comité technique n'est pas nécessaire en matière de suppression et création d'emploi (transposition) lorsqu'il s'agit d'actions menées pour donner suite à Avancements de Grade, et que les représentants du personnel sont avisés des évolutions opérées en matière de carrière,*

Considérant l'avis de la CAP requis le 17 Décembre 2019,  
Considérant qu'afin de permettre ces avancements de carrière, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs en transposant certains postes au sein de la collectivité.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante en transposant les postes pour permettre les avancements de grade des agents :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Transposition</b>	<b>Nombre de postes en évolution</b>	<b>Natures des postes concernés</b>
<b>Adjoint technique</b>	Evolution d'Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Agent service Bâtiment
<b>Animateur</b>	Evolution d'Animateur à Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans ces emplois sont prévus au budget primitif 2020 et le seront sur les suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h08

William ROUYER  
Maire de Viarmes

